



GRILLE DE RÉMUNÉRATION

DROIT D'OPPOSITION DE FO ÉNERGIE

Deux organisations syndicales, CFE-CGC et CFDT représentant plus de 30 % des salariés de la branche des Industries Electriques et Gazières ont annoncé leur signature du projet d'accord portant sur la modernisation de la grille de rémunération.

Cet accord est donc, à ce jour, réputé valide.

Si une ou plusieurs organisations syndicales représentant plus de 50 % du personnel font valoir leur droit d'opposition, cet accord sera réputé non écrit et ne pourra donc pas être appliqué par les employeurs.



Après une analyse approfondie du texte et de ses impacts, FO Énergie considère que ce texte ne répond ni aux enjeux de reconnaissance des qualifications, ni aux attentes légitimes des salariés du secteur.

FO Énergie rappelle que la modernisation de la grille de rémunération doit être un levier de justice sociale, de reconnaissance des qualifications et de valorisation des métiers, et non un simple ajustement technique sans ambition.

C'est pour ces motifs que FO Énergie exerce son droit d'opposition afin que cet accord ne puisse être appliqué en l'état.

Sans ambiguïté et sans faux-semblant, nous avons pris nos responsabilités.

Nous appelons solennellement la CGT à exercer à son tour son droit d'opposition. Ensemble nous franchissons les 50 % et cet accord ne pourra être appliqué.

FO Énergie revendique la réouverture immédiate des négociations pour construire une grille de rémunération qui soit à la hauteur des enjeux du secteur énergétique et permettant véritablement une reconnaissance réelle de celles et ceux qui la font vivre.